



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015

Original : français

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Inter-Action Globale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Vingt ans après, la Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995 suite à l'évaluation de sa déclaration et de son plan d'action, on constate que les stratégies préconisées sont toujours d'actualité et que la condition de la femme est toujours tributaire des inégalités, malgré l'émergence de nouvelles politiques intégrant la problématique du genre. Des mesures concrètes appropriées doivent être prises pour corriger les déséquilibres. Ces mesures s'appellent des discriminations positives.

De nos jours, la question des violences à l'encontre des femmes est un sujet délicat car ce phénomène gagne du terrain chez nous malgré l'adhésion de notre pays aux différentes conventions, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.

En conclusion, le débat sur la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ainsi que les stratégies préconisées seront vains si la volonté politique de nos dirigeants et leur engagement en faveur des femmes ne se traduisent pas en actes concrets de tous les jours. Les combats pour l'égalité de fait et l'égalité de droit sont indissociables et interdépendants.
